



Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 021-212100549-20191107-CM_19_1071_1-DE

Délibération n° CM-19-1071

Date d'envoi de la convocation : 31 Octobre 2019

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET,
BRAVARD, VUITTENEZ, LEVIEL, JACQUET, MERVILLE,
ROUX, Adjoints

Mmes et MM. LABEAUNE, FALCE, COSTE, CANCEL,
CHAMPION, DIERICKX, PELLETIER, BIANCHI,
LAGRANGE-MARTINET, BOUTEILLER-DESCHAMPS,
LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET,
THOMAS,
Conseillers municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

M. HENNEQUIN à Mme M. GLOAGUEN
Mme DIEZ à Mme LABEAUNE
Mme CHATEAU à M. BECQUET
M. DAHLEN à Mme RAKIC

Absents-excusés :

Mmes et MM. MONNOT, TRIFFAULT-MOREAU, VIAL,
FEVRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2020

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un exercice réglementaire imposé par l'article L. 2312-1 du CGCT, qui précise que « *dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Les éléments relatifs à la politique en matière de ressources humaines ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire selon les prescriptions des décrets n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités et n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les orientations budgétaires sont détaillées autour de trois axes :

- Le contexte national,
- La situation financière de la Ville de BEAUNE,
- Les perspectives communales pour 2020 et les années suivantes.

I – Un projet de Loi de finances sous le signe du gel des ressources communales

Le projet de Loi de finances pour 2020 (PLF 2020) est en cours de discussion, les associations d'élus locaux se mobilisent pour faire corriger certaines mesures particulièrement négatives pour l'autonomie financière des collectivités locales. Le Congrès des Maires qui se tiendra mi-novembre sera une occasion pour les édiles de défendre les libertés locales et de dénoncer une nouvelle atteinte à ce principe constitutionnel. En l'état actuel des éléments communiqués, certains points doivent être mis en évidence et chaque Conseiller Municipal doit prendre conscience de cette nouvelle menace qui pèse sur les Communes.

A) Une fiscalité qui perd du sens

Lors de l'adoption de la Loi de finances pour 2018, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le Gouvernement avait pris l'engagement de compenser chaque collectivité « à l'euro près ».

Un dégrèvement progressif, par tiers, pour les 80% des français les plus modestes, avait été ainsi institué sur la période 2018-2020. A l'aube de l'achèvement de cette phase, le Gouvernement revient sur les modalités de calculs des compensations et des ressources fiscales, reversées aux collectivités locales.

a. Pour 2020, une modification des règles de calcul des ressources fiscales et compensatoires :

Malgré les mesures appliquées à compter de 2018 pour l'allègement du poids de la taxe d'habitation pour les contribuables les plus modestes, les taxes locales continuaient à fonctionner selon les règles habituelles. L'Etat payait, à la place des contribuables, les dégrèvements accordés, et les Communes continuaient de percevoir le produit des taux votés. La charge revenait au contribuable pour l'écart entre le taux 2017 et le taux appliqué ou sur la partie non dégrévée, et, à l'Etat, sur la partie dégrévée, selon les taux 2017. Les bases évoluaient selon l'inflation, comme cela avait été défini depuis la Loi de finances pour 2017. En 2020, tout est remis en cause.

- Des bases de taxe d'habitation actualisées et non indexées

Au lieu d'augmenter la valeur des bases de taxes d'habitation, comme pour les autres taxes, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2018 à novembre 2019, une actualisation de 0,9% est inscrite dans la dernière version du projet de Loi de finances. Ce taux a été négocié, car, à l'origine, les bases de taxe d'habitation étaient purement et simplement gelées. L'inflation étant de 1,11% (octobre 2018 à octobre 2019), cela représente une perte de l'ordre de 9 000€ pour la Ville de BEAUNE.

- Une impossibilité de fixer les taux de fiscalité de taxe d'habitation en 2020 et un transfert à l'Etat de l'éventuel surplus

Autre mesure, les collectivités ne pourront plus délibérer sur les taux de fiscalité de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que, pour les contribuables qui continuent à payer la taxe d'habitation sur leurs résidences principales, les taux 2019 seront appliqués. En 2020, les collectivités percevront l'impôt des contribuables encore concernés, mais en 2021 et 2022, c'est l'Etat qui le gardera et qui versera aux collectivités une compensation sur la base des taux votés en 2017. L'Etat encaisse ainsi le bénéfice des décisions fiscales prises localement, en « nationalisant » la taxe d'habitation. Il diminue, ainsi, encore, les marges de manœuvre fiscales des collectivités locales. A titre d'illustration, la non indexation des taux de fiscalité de taxe d'habitation représente une perte estimée à 72 000€ pour la Ville de BEAUNE, pour le seul exercice 2020.

b. Une réforme fiscale appliquée en 2023, synonyme de perte de dynamisme et d'autonomie

- Le principe de compensation par la taxe foncière départementale

Le projet de Loi de finances 2020 devrait autoriser la mise en place au 1^{er} janvier 2021 d'une compensation de la taxe d'habitation, par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il crée un nouvel objet financier, le coefficient correcteur (COCO) qui permettra de minorer la compensation pour les collectivités surcompensées par la taxe foncière et de la majorer pour celles qui sont sous-compensées.

La Ville de BEAUNE se situant davantage dans le cadre d'une surcompensation, les ressources perçues localement seront réorientées vers d'autres. Toute modulation des taux aura ses effets annulés par ces mécanismes, il s'agit d'une nouvelle perte de dynamisme fiscal. Cette décision éloigne, une nouvelle fois, le contribuable, de l'action financée et annihile sa capacité à décider démocratiquement de l'utilisation de sa participation fiscale. Les Conseils Départementaux, en compensation, percevront une fraction de TVA, dont une part supplémentaire pourra être destinée aux Conseils Départementaux en difficultés, part supplémentaire indexée sur la dynamique de la ressource perçue par l'Etat. Mais pour les Conseils Départementaux également le compte n'y est pas.

- La suppression en 2023 de la taxe d'habitation pour les résidences principales, une perte fiscale pour les comptes publics

En 2023, les 20% de contribuables qui continuent à payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale, ne la paieront plus. Ainsi, seuls les logements vacants, après une certaine durée, ou les résidences secondaires, y seront assujettis. Cela créera une diminution des ressources de l'Etat. Pour équilibrer ses comptes, et lui permettre de compenser les transferts de fiscalité, il va bien falloir que l'Etat trouve de nouvelles ressources. S'il s'agit de mettre en place une nouvelle fiscalité socialement moins équitable, on peut légitimement se questionner sur l'intérêt d'une telle réforme.

- La réforme des bases fiscales repoussée à 2026

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été inscrite dans le PLF 2020, avec une déclaration des propriétaires bailleurs de leurs loyers en 2023 et une application au 1^{er} janvier 2026. Autrement dit, il s'agit d'un nouveau report.

Rappelons que cette révision est indispensable pour l'équité fiscale entre les contribuables ; elle permettra également un nouveau diagnostic de l'ensemble des habitats. Les locaux professionnels, eux, ont été réévalués. Les logements refaits à neuf sous-évalués et les logements modernes dans les années 1970, mais vieillissants actuellement, doivent aussi être évalués comparativement et objectivement.

Le report de cette révision des bases n'est pas un bon signe pour l'avenir des taxes foncières sur le bâti et pour la fiscalité locale de manière générale. On modernise l'impôt sur le revenu, impôt national, mais on tarde à réformer les contributions locales : une fois de plus deux poids, deux mesures.

B) Des concours de l'Etat figés

- Les dotations de fonctionnement relativement stables

En 2020, l'Etat annonce un allègement de la contrainte pesant sur les variables d'ajustement. En effet, pour financer la solidarité nationale, la péréquation et certaines charges nouvelles, l'Etat ponctionne les dotations calculées mécaniquement et redépense à enveloppe constante.

Cela revient pour certains à être écrêtés, pour d'autres, à bénéficier d'une évolution des dotations de solidarité. Les variables permettent également de financer des charges supplémentaires que l'Etat met au profit des collectivités locales. Citons entre autres, l'abondement de la dotation titres sécurisés (6M€), ainsi que la suppression et la prise en charge par l'Etat, de l'indemnité de conseil des Comptes publics versée par certaines collectivités territoriales (25M€).

La Ville de BEAUNE, comme toutes les Communes de FRANCE, va donc être ponctionnée pour recevoir une recette très insuffisante, au vu de la charge réelle (les titres sécurisés) et pour une dépense qu'elle ne faisait plus (le versement d'une indemnité de conseil au Comptable).

L'enveloppe globale est figée, il n'y a plus de contribution au redressement des comptes publics, comme sur la période 2014-2017 mais, malgré cela, du fait d'un écrêtement supérieur à la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, la Ville de BEAUNE perd des ressources tous les ans.

L'estimation de ces ressources pour le BP 2020 sera donc très prudente, probablement, sauf nouvelle précision, basée sur une baisse de plus de 80 000€ par rapport à 2019 (3%).

- Le FCTVA ne sera pas automatisé en 2020 et les dotations d'équipement n'augmentent pas

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est reversé, avec un exercice de retard, selon un taux de 16,404% de la dépense toutes taxes comprises réalisée par la Commune. Il était prévu d'automatiser, dès 2019, son reversement, afin de rendre plus rapide cette restitution partielle (partielle, car tout le monde le sait, la TVA payée l'est le plus souvent à 20%).

L'automatisation est reportée à 2021. Les dépenses concernées sont les dépenses d'entretien de la voirie ou des bâtiments publics et les dépenses d'équipements publics. Les charges entrant dans le cadre de services soumis à déclaration-récupération de TVA ou de manière générale productrices de revenus (loyers...) ne permettent pas l'octroi du FCTVA.

Dans le cadre de gros projets d'investissement, le fait pour une Commune comme la nôtre, d'attendre une année, voire deux, le remboursement partiel de la TVA avancée, crée des surcoûts en matière de gestion de trésorerie et détériore la qualité des comptes. De plus, les moyens très limités que l'Etat accorde au traitement de ces dossiers de demande de versement de FCTVA, conduisent les services préfectoraux à ne traiter les dossiers que dans leurs propres calendriers, très restreints. Cette organisation n'est pas compatible avec celle d'une collectivité qui ne dispose pas d'équipes pléthoriques, pour constituer les documents exigés, dans des temps limités, après validation des comptes administratifs. Ce report est donc une très mauvaise nouvelle pour les finances communales.

Les crédits d'Etat permettant de soutenir l'investissement local sont figés, il s'agit de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour BEAUNE. L'accès au financement de l'Etat, restera délicat, malgré les diverses mesures contenues dans le projet de Loi « Engagement et proximité » (extension des possibilités de s'affranchir de la règle des 20% de financement propre...).

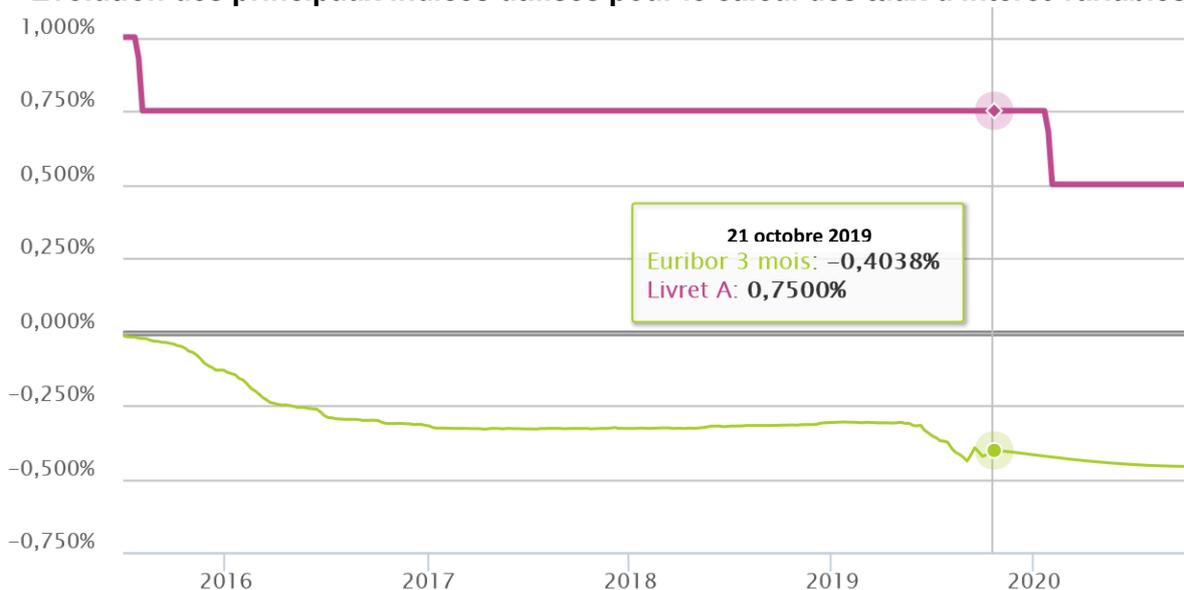
C) Des indicateurs macroéconomiques détériorés

Loin des taux de croissance annoncés dans le premier projet de Loi de finances du quinquennat, fin 2017 (1,7% pour 2018), le Gouvernement anticipe une croissance française à + 1,4 % en 2019 et à + 1,3 % en 2020. Le contexte international toujours compliqué, les mesures de rétorsion américaines sur les exportations françaises, le Brexit apportant également leurs incertitudes, l'économie française s'appuie surtout sur sa demande intérieure pour résister. Le Gouvernement compte sur les baisses d'impôt décidées et sur les mesures prises suite à la crise dite des « gilets jaunes », la défiscalisation des heures supplémentaires notamment, pour améliorer le niveau de consommation des français.

Mais ces dispositifs pèsent sur les comptes publics, dont le déficit devrait s'établir autour de 2,2% du PIB fin 2020 et de 3,1% en 2019. L'exécutif se prévaut d'avoir anticipé de plus d'un point la baisse de la pression fiscale par rapport aux objectifs fixés dans la Loi de programmation des finances publiques, le taux de prélèvements obligatoires s'établirait ainsi à 44,3 % en 2020. La résultante, la dette publique a, en effet, progressé de 98,4% à 98,8% en 2019.

L'ensemble des opérateurs économiques pouvant encore se financer à des taux très faibles, ce mauvais indicateur ne semble pas constituer une menace aujourd'hui.

Évolution des principaux indices utilisés pour le calcul des taux d'intérêt variables



II- Des capacités d'action préservées à BEAUNE grâce au solide pilotage des fondamentaux

Avant de tracer les contours financiers de l'année 2020 et la programmation pluriannuelle, il convient de rappeler les grandes lignes qui ressortent de l'analyse des finances de la Ville de BEAUNE. Pour plus de détails, il conviendra de se référer aux éléments transmis à l'occasion de l'examen des Comptes Administratifs 2018.

A) Une capacité d'autofinancement localement préservée, en dépit du caractère unilatéral des injonctions de l'État

La Ville de BEAUNE a connu une perte cumulée de ressources en provenance de l'Etat de 8,5M€ sur la période 2013-2019.

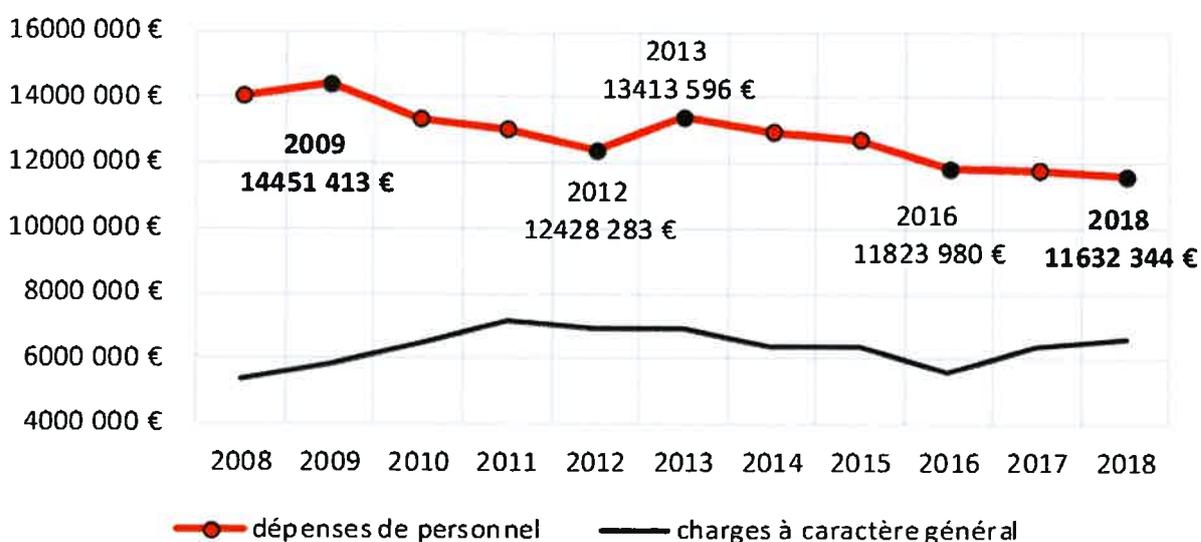
Ces sommes, non versées, auraient contribué à l'investissement local, au développement de services ou à de nouvelles baisses de pression fiscale.

Sans ce soutien, grâce à la recherche d'économies de gestion, les finances communales ont pu se maintenir. La nouvelle perte de subventions et dotations s'est élevée à 66 393€ dans les comptes 2018, alors qu'en 2019, les dotations notifiées par l'Etat chutent globalement de 74 670€.

D'autres recettes ont progressé : la fiscalité pour un montant global de 287 960€ (dont 105 757€ rien que sur les droits de stationnement, recette encore considérée comme fiscale en 2018), les produits de vente et droits d'entrée pour 151 265€.

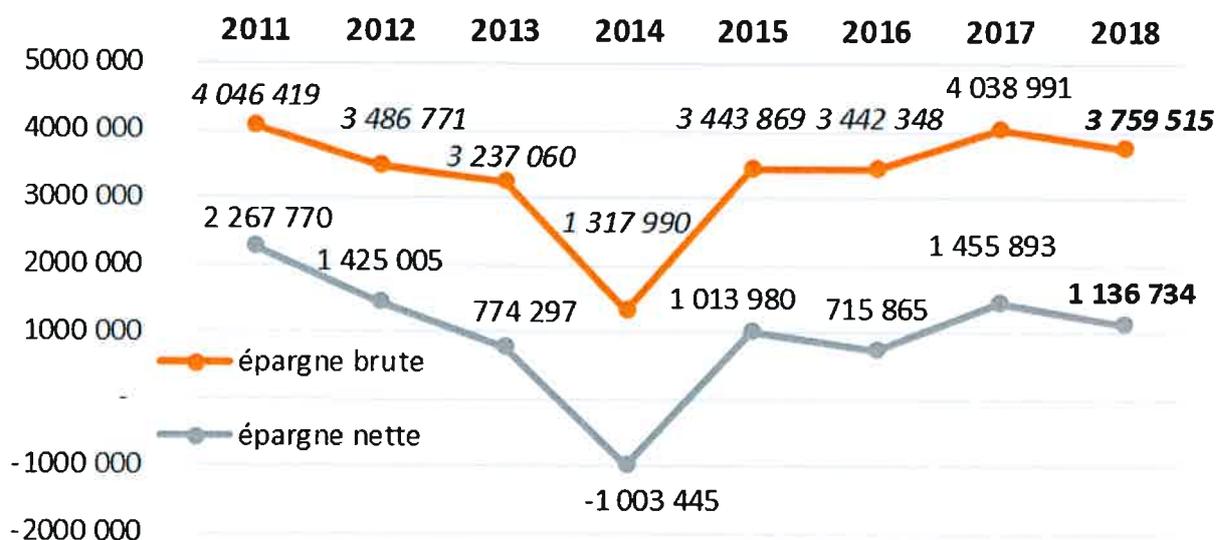
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de presque 1%, soit 224K€ entre 2017 et 2018. Les charges de personnel ont été contenues au maximum, mais, comme cela a été rappelé lors de l'adoption des comptes 2018, la limite semble désormais atteinte.

Evolution des dépenses de personnel en comparaison des charges à caractère général



En légère diminution, l'épargne a tout de même pu être relativement préservée.

Evolution des épargnes



Pour mémoire, l'épargne nette constitue l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, après remboursement de l'annuité de la dette.

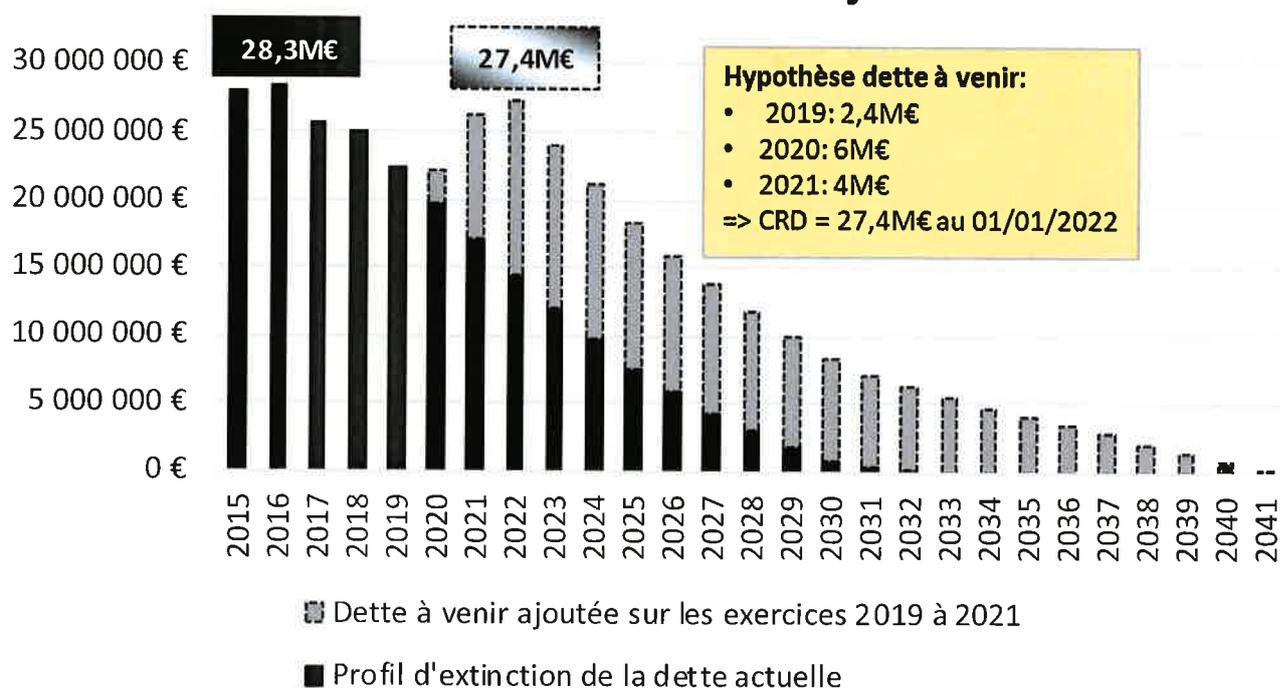
Stratégiquement, il a été décidé de modérer, pendant quelques années, le niveau d'investissement pour l'ajuster sur cette capacité à dégager des fonds propres, et ainsi, ne pas recourir à l'emprunt.

B) Un cycle de gestion de la dette préparant l'avenir

L'encours de dette passerait de 28,3M€ au 1^{er} janvier 2016, à 22,2M€ au 1^{er} janvier 2020, si le montant d'emprunt d'équilibre actuellement inscrit (2,4M€) est mobilisé en 2019. En 2018, seuls des refinancements étaient intervenus, les dépenses de l'année étant autofinancées.

Anticipant sur les perspectives 2020 et ultérieures, il convient d'indiquer que cette modération sur la période 2015-2019 permet de contracter de nouveaux emprunts, sans détériorer la situation financière, à condition de maintenir la rigueur dans les dépenses de gestion.

Encours de dette au 1er janvier



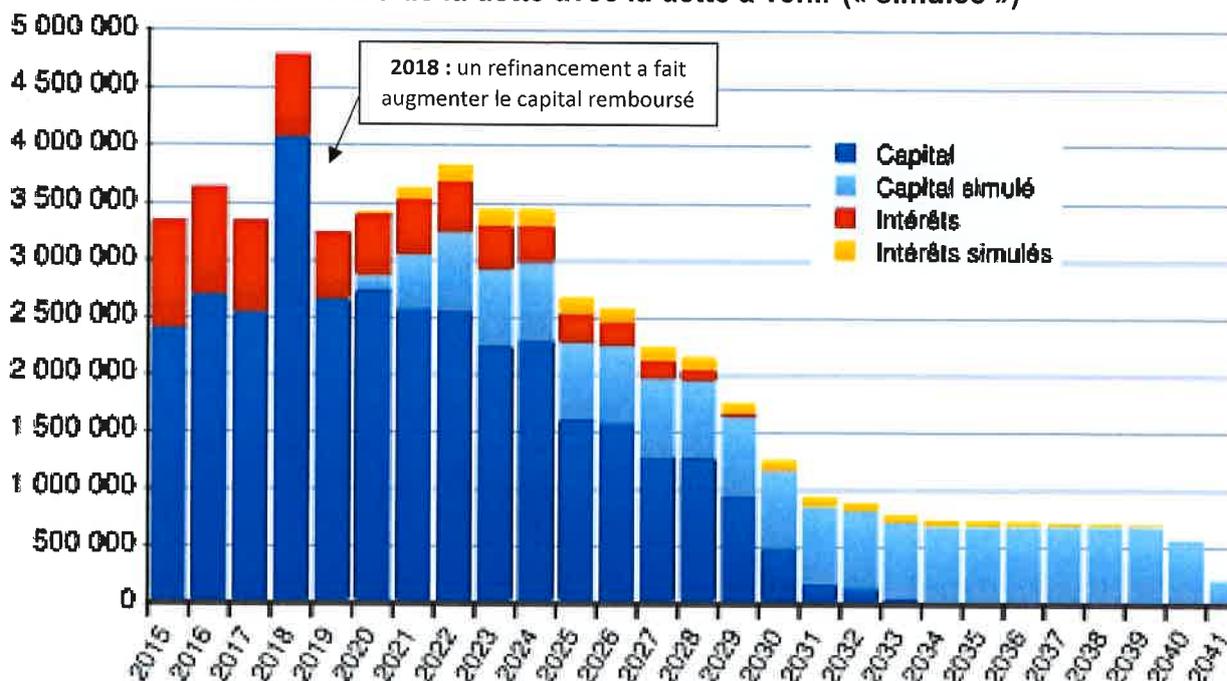
CRD = capital restant dû

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette devrait se situer aux alentours de 26,4M€ (23,3M€ hors dette comptabilisée dans le cadre du partenariat public privé) et être constitué pour 79,5% d'emprunts aux intérêts calculés sur des taux fixes.

En dehors d'être d'une volumétrie modérée, la dette actuelle, et la dette complémentaire envisagée, sont saines et peu coûteuses. Les taux d'intérêts proposés ces derniers mois restent intéressants, les frais financiers n'alourdiront ainsi pas la section de fonctionnement. Le taux moyen appliqué aujourd'hui à l'encours de dette existant est de 2,76%. Avec la disparition des emprunts les plus coûteux, il diminuera fortement dans les prochaines années.

Dans le cadre du projet de la Cité des Vins et des Climats de BOURGOGNE, les subventions liées à l'achèvement des travaux et les autres recettes issues des retombées économiques permettront de financer les annuités de la dette.

Les annuités de la dette avec la dette à venir (« simulée »)



Composition de l'encours au 17/10/2019 pour 20,987M€ (taux de change réel)

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone € ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone € et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone €	(5) Ecart d'indices hors zone €	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre	13	-	-	-	-	-
	% de l'encours	84,75%	-	-	-	-	-
	Montant	17 787 144 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre	-	-	-	-	-	3
	% de l'encours	-	-	-	-	-	15,25%
	Montant	-	-	-	-	-	3 199 835 €

III- Une gestion vertueuse en direction du territoire et de ses habitants

Le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (BP 2020) qui sera soumis à l'examen du Conseil Municipal de décembre est actuellement en cours d'élaboration. Il s'inscrit dans la continuité de la trajectoire fixée, pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement et permettra de maintenir les engagements auprès des partenaires et de réaliser les projets programmés.

A) Une évolution contrôlée des charges de fonctionnement

D'après la première esquisse du BP 2020, les dépenses de fonctionnement devraient, sur le budget principal, diminuer d'environ 0,2% par rapport au budget total voté en 2019. Cela représente près de 60 000€. Toutefois, sans prendre en compte la réserve pour dépenses imprévues volontairement diminuée en 2020, les dépenses réelles progresseront d'un peu plus de 1%. Rappelons que dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques, une trajectoire d'évolution des dépenses publiques de 1,2% par an avait été fixée. Sans légitimer cette règle, bien qu'aucune contractualisation n'ait été exigée par l'Etat, il est important de signaler que l'esprit de ce taux directeur de progression est toutefois respecté.

- Ressources humaines

Comme annoncé lors de la présentation des comptes 2018, après avoir contenu au maximum la masse salariale, une faible progression doit désormais être anticipée. Les dépenses de personnel devraient progresser de 1,4% entre le budget total voté en 2019 et le BP 2020. Une annexe détaille plus précisément l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel, ainsi que la répartition des charges et des catégories d'agents constatée en 2017-2018.

- Autres charges à caractère général

Dans le cadre de l'actualisation du partenariat public privé (PPP) éclairage public, de la mise en place de l'éco pâturage, de l'externalisation d'une partie du désherbage et du stockage de données informatiques, les crédits nécessaires pour le paiement des contrats de service seront en progression. Une provision est également prévue afin d'effectuer des relevés topographiques nécessaires au lancement des travaux de voirie envisagés dans les prochaines années. Cela fait progresser la ligne budgétaire honoraires. A l'inverse, les crédits liés à l'entretien de la voirie et des bâtiments devraient se stabiliser, ainsi que les achats de fournitures et de fluides. L'évolution de la rubrique comptable appelée autres charges à caractère général devrait, ainsi, être contenue en dessous de 2%.

- Frais financiers

Tout en prévoyant les crédits nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour gérer, si cela s'avère nécessaire, les fluctuations de liquidités disponibles dans le cadre du paiement de grosses situations de travaux, les frais financiers pourront continuer à diminuer en 2020. Cela s'explique par les renégociations intervenues, par la baisse du stock de dette et par les taux d'intérêts variables faibles.

- Restructuration des budgets annexes

Le budget principal va intégrer à compter de 2020, les dépenses de gestion de l'espace public de l'aérodrome. En effet, les dépenses en lien avec le domaine public ne seront plus gérées sur le budget annexe, qui sera exclusivement consacré au développement de la zone artisanale. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 40 000€ par an.

Le budget annexe camping, sera désormais comptabilisé comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et présenté en nomenclature M4 et plus en nomenclature M14. Une délibération devra être prise au Conseil Municipal de décembre, afin de valider l'ouverture du nouvel exercice budgétaire, selon cette nouvelle organisation.

B) Un engagement maintenu sans répercussion des charges nouvelles sur les contribuables

- Associations et CCAS

Le soutien à la vie associative se poursuit avec un engagement à hauteur de 1,4M€, comme les années précédentes. En plus des subventions versées, la Ville de BEAUNE met à disposition des locaux et du matériel pour faciliter l'action portée par les associations sur le territoire. Une attention particulière sera également accordée au CCAS, qui doit renforcer son accompagnement social, plus particulièrement, à destination des personnes âgées. La subvention accordée progressera ainsi.

- Ecoles

Dans les groupes scolaires, la prise en charge des frais de fonctionnement nécessaires à l'éducation des enfants beaunois reste stable. La dernière tranche d'équipement informatique des salles de classe, l'achèvement de l'installation des contrôles d'accès, ainsi que divers travaux sont également prévus. Certains travaux d'ampleur sont inscrits en autorisation de programme.

- Politique culturelle

La bibliothèque poursuivra ses actions d'ouvertures en participant aux événements nationaux et locaux. Des expositions sont d'ores et déjà programmées, dont une qui mettra à l'honneur un artiste beaunois de renommée nationale. Des crédits permettront un renouvellement du mobilier pour plusieurs secteurs, après l'achèvement en cette fin d'année 2019 de l'accueil de la bibliothèque. Le nouvel espace d'accueil de la bibliothèque sera désormais accessible et plus fonctionnel.

Aux musées, le partenariat avec les Hospices, pour l'exposition de l'artiste Yin XIN débutée à l'automne 2019, se poursuivra en 2020. La signalétique du Musée du Vin sera améliorée. La mise en place de parcours « Cinéma et Climats dans la ville », dont l'élaboration scientifique a débuté il y a plusieurs mois, devrait être réalisée courant 2020.

A la Collégiale Notre-Dame, l'Aigle-Lutrin et son socle bénéficieront d'une restauration.

Au théâtre, le remplacement du rideau et l'achat d'un vidéoprojecteur installé de manière permanente permettront d'améliorer l'organisation et le rendu de certains spectacles.

- Politique sportive

Sur plusieurs sites sportifs municipaux, des interventions permettront d'améliorer la sécurité et la qualité des équipements. Le gymnase des Blanches Fleurs bénéficiera d'un sol sportif neuf et des solutions devraient être trouvées pour les vestiaires de football du complexe de VIGNOLES. Pour le stade des Mariages, des crédits devraient être inscrits, afin de permettre la validation de l'homologation par la Fédération Française de Rugby. Pour le stade nautique, une autorisation de programme permettra de lancer des études. La prise en charge des manifestations sportives, que sont les courses pédestres liées à la Vente des Vins et les 24 heures de BEAUNE, se poursuivra à crédits constants. Les frais de fonctionnement des salles de sport et du stade nautique sont contenus alors que certaines activités nautiques municipales devraient offrir de nouveaux créneaux aux habitants.

- Vie des quartiers et jeunesse

L'Espace Jeune confirme l'expérimentation lancée en 2019 et proposera de nouvelles activités avec une tarification adaptée. Les avantages supplémentaires proposés grâce au partenariat avec les acteurs économiques locaux apporteront une nouvelle attractivité.

Dans les Espaces Beaunois les actions d'animation et d'accompagnement se poursuivront.

- Cadre de vie et qualité architecturale

Que cela soit par des actions de propreté sur l'ensemble des espaces publics, ou le développement de nouvelles méthodes de fleurissement et d'entretien des espaces verts ou encore la mise en œuvre effective d'une fourrière municipale, les crédits nécessaires à la progression de la qualité du cadre de vie des Beaunois sont inscrits. Différentes interventions sur les bâtiments publics renforceront la sécurité des habitants qui les fréquentent. Le budget permettra de continuer le programme de réfection de la voirie, mais aussi de réaliser des interventions d'urgence, en fonction des diagnostics des équipes qui patrouillent quotidiennement la ville.

- Les ressources communales

Dans la mise en œuvre de toutes ces actions, il n'est pas envisagé de demander au contribuable ou à l'usager de participer davantage financièrement à l'équilibre budgétaire. La bonne gestion et les partenariats tissés permettront de maintenir le niveau de service actuel, sans mettre en péril les finances communales.

C) Un enrichissement du patrimoine collectif des Beaunois

En l'état actuel de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement, sont estimées à environ 12M€ pour 2020.

Près de 6M€ de subventions et participations sont inscrits sur cet exercice, correspondant à l'accompagnement de ces projets par les partenaires de la Ville de BEAUNE.

1) Les autorisations de programme

La synthèse des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement est annexée. Il convient de rappeler que l'autorisation de programme constitue la limite d'engagement de dépenses sur un projet, sur l'ensemble de sa durée, et permet de notifier les marchés à cette hauteur. Les crédits de paiement entrent dans l'équilibre budgétaire annuel et correspondent au montant des factures qui pourraient être effectivement payées sur l'exercice en fonction de la réalisation opérationnelle.

Le projet de la Cité des Vins et des Climats de BOURGOGNE entre en phase de réalisation effective et les crédits nécessaires seront concentrés sur une période très resserrée correspondant aux délais de réalisation des travaux. Les crédits de paiement 2020, estimés en dépenses, à 8,2M€ pour le bâtiment public et à 1,7M€ pour les espaces publics ne mettront pas en danger les finances communales. En effet, La contractualisation avec les partenaires habituels (8,5M€ sur l'ensemble du projet du bâtiment public), l'encaissement du FCTVA et de subventions complémentaires sur les deux axes de ce projet équilibreront directement l'opération. Par ailleurs, certains opérateurs économiques se sont déjà engagés à acheter des terrains, ces projets privés aboutiront au parfait équilibre financier de cette transformation de quartier et de ville. Des garanties suffisantes seront ainsi apportées aux banques prêteuses. La fiche de cette opération annexée à ce document décrit de manière plus détaillée l'équilibre financier, tout comme la convention de financement déjà validée.

La synthèse des autorisations de programme met en évidence la poursuite d'autres autorisations de programme avec des crédits mobilisés sur l'exercice 2020 :

- *Construction d'une salle d'activité pour le groupe scolaire Champagne avec 574 000€ prévus en 2020 pour un coût total de 700 000€ ;*
- *Équipement public exceptionnel chemin de la MALADIERE pour 435 906€ pour un coût total de 444 312€ financé à hauteur de 334 300€ ;*
- *Poursuite du schéma d'aménagement des pistes cyclables pour 300 000€,*
- *Versement du solde de la subvention d'équipement au club de tennis pour la couverture des cours de VIGNOLES pour 225 000€ pour un montant global de 450 000€ de subvention et un programme à 486 000€ ;*
- *Accessibilité des bâtiments publics pour 200 000€ en 2020 principalement pour les écoles CHAMPAGNE et SAINT-NICOLAS ;*
- *Contournement routier, dont les travaux devraient être assez modérés en 2020 et pour lequel la contribution annuelle communale est estimée à 278 000€ ;*
- *Des crédits restent en attente pour la Maison du Mouvement et de MAREY pour 13 000€ en 2020, si la situation avec le Collège de FRANCE se débloque.*

Cet état récapitulatif des AP-CP annonce la clôture, après la fin de l'exercice 2019, des autorisations de programme suivantes :

- *Phase 1 de l'aménagement de la route de POMMARD ;*
- *Aménagement de la place MADELEINE ;*
- *Aménagements de la Porte MARIE DE BOURGOGNE.*

Cette annexe crée de nouvelles autorisations de programme :

- *Le lancement des travaux au Théâtre de Verdure pour 200 000€, pour un coût total de 500 000€ intégrant les études déjà prévues en 2019 ;*
- *La mise en œuvre de l'éco pâturage pour 115 500€ en 2020 avec un investissement global de 121 500€ subventionnable sur une enveloppe hors taxe de 100 000€ (voir dossier spécifique présenté) ;*
- *Les crédits d'études pour la refonte du stade nautique à hauteur de 300 000€, dont 200 000€ en 2020 ;*
- *La création de nouveaux espaces cinéraires pour 240 000€, dont 40 000€ en 2020.*

2) Les équipements acquis ou réalisés en crédits annuels et des études en cours avant l'inscription de nouveaux programmes.

Par ailleurs, d'autres investissements seront prévus en crédits annuels :

- *Un peu moins de 900K€ pour diverses opérations de voirie et de mises à niveau des accessoires de voirie ;*
- *Des études à hauteur de 40 000€ pour amorcer la requalification des boulevards périphériques ;*
- *De l'ordre de 300K€ pour des actions sur les bâtiments municipaux pour des opérations d'étanchéité et d'isolation (180K€) et de mise aux normes (110K€)*
- *Environ 160K€ de travaux dans les écoles, bâtiments et cours d'écoles (jeux, sol...), en plus des travaux prévus en autorisation de programme;*

- La refonte du site internet, l'achats de licences serveurs et de logiciels pour les aménagements paysagers sont également envisagés pour un budget de près de 30K€ ;
- Le déploiement des caméras dans les espaces publics extérieurs se poursuivra,
- Le renouvellement d'un serveur informatique sera possible et permettra de renforcer la sécurité informatique ;
- Les équipements sportifs devraient bénéficier d'un crédit annuel de plus de 600K€ en investissement ;
- Que cela soit dans les parcs et jardins ou sur la voie publique, des crédits seront prévus pour renouveler, comme chaque année les bancs, les jeux et le mobilier en lien avec la propreté urbaine ;
- Le remplacement de certains équipements techniques permettant aux équipes d'accomplir leurs missions se poursuivra.

Grâce à la maîtrise sur le long terme des dépenses de fonctionnement, la Ville a les moyens de proposer des projets d'équipement ambitieux et s'inscrivant dans la durée. Cette stratégie construite sur des bases solides se déploie aujourd'hui et permet de donner un nouveau visage à la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir débattu,**

- PREND ACTE des éléments communiqués par le Maire sur la situation financière de la Ville, permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 1

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 INFORMATIONS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

L'application sur plusieurs années de réformes qui impactent la masse salariale

Sur le volet des Ressources et Relations Humaines, de nombreuses réformes continuent à créer, pour les collectivités locales, des charges supplémentaires. Les taux employeurs (mais aussi les taux des agents) pour les cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC, qui sont les caisses de retraite des agents municipaux, progressent de manière continue depuis 2012. Mais le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) ne cesse d'augmenter, entre 1 et 2% chaque année, entraînant une hausse des cotisations sociales patronales.

Par exemple, sur la période de 2012 à 2017, la part patronale des salaires des agents titulaires est passée de 27,30% à 30,65% des traitements bruts versés.

La revalorisation du SMIC en 2017 et 2018 entraîne également la revalorisation de la rémunération des agents en bas de grille indiciaire dans les catégories C.

La cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui organise les concours et les formations pour les agents territoriaux, demeure à 0,9%.

Le protocole relatif à l'avenir de la Fonction Publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) prévoyant une amélioration de la politique de rémunération de la Fonction Publique, s'est traduit par des revalorisations indiciaires accompagnées d'une transformation de primes en points d'indice, mais également une restructuration des carrières, notamment par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des trois Fonctions Publiques, afin d'en renforcer l'unité. Ce projet a eu des conséquences financières sensibles, depuis 2017, et va impacter de manière supplémentaire le budget RH sur plusieurs années, jusqu'à 2021.

Concernant les primes, une partie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mise en place en 2017, puis en 2018 au sein de la collectivité, il s'agit de l'IFSE. L'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, ainsi que de l'Engagement professionnel (IFSE) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Les agents touchent actuellement des primes versées dans le régime indemnitaire et qui sont intégrées dans le salaire brut, entraînant de facto un coût supérieur, du fait des cotisations patronales applicables sur le traitement brut qui sont plus importantes que sur le régime indemnitaire.

La valeur du point d'indice a été revalorisée en 2017 de +1.2% et est gelée depuis.

Les perspectives de dépense de personnel pour 2020

Les dépenses de personnel devraient progresser de 1.4% entre le budget total voté en 2019 et le budget 2020. Les effectifs permanents de la collectivité restent constants depuis 2017 et devraient continuer dans cette logique sur l'année 2020.

De nouveaux dispositifs vont être mis en place au sein de la collectivité en matière d'action sociale, des groupes de travail ont déjà été constitués à cet effet. La mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) entrera dans sa phase opérationnelle lors de cette année. Cette seconde

prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Sont alors appréciés, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Par ailleurs, le budget sera impacté par les augmentations habituelles des cotisations sociales patronales.

La structure du personnel sur des emplois permanents et la répartition des rémunérations :

Statut	Rémunération	2017	2018
Contractuels sur emploi permanent	Salaires totaux + charges	922 456 €	1 262 307 €
	Dont traitement de base indiciaire	538 279 €	736 223 €
	Dont prime/régime indemnitaire	57 543 €	80 162 €
	Dont heures supplémentaires	0€	4 660 €
	Dont avantages en nature	0€	0€
Titulaires et stagiaires	Salaires totaux + charges	9 484 802 €	9 305 195 €
	Dont traitement de base indiciaire	5 172 039 €	5 027 625 €
	Dont NBI	72 468 €	71 786€
	Dont prime/régime indemnitaire	681 032 €	607 000 €
	Dont heures supplémentaires	13 470 €	20 457 €
	Dont avantages en nature	61 948 €	62 574 €
Nature de la catégorie et nombre d'agents		2017 (au 31/12/2017)	2018 (au 31/12/2018)
Sans catégorie (chargés de mission, collaborateurs de cabinet...)		7	7
Catégorie A		14	12
Catégorie B		39	46
Catégorie C		215	211
TOTAL		275	276

La hausse des dépenses de personnel en faveur des contractuels, ainsi que la baisse concernant les agents titulaires, s'expliquent par le départ de plusieurs fonctionnaires, notamment à la retraite, qui ont été remplacés par des contractuels dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Il s'agit d'une situation transitoire, car ces nouveaux agents sont amenés à s'installer durablement au sein de la Collectivité, puisqu'ils tendent à devenir des agents titulaires par l'obtention de concours de la Fonction Publique ou par le biais de titularisation en catégorie C. A noter que les cotisations pour les agents contractuels sont plus importantes que pour les agents titulaires. En effet, les bases de cotisation sont plus élevées et les contractuels sont, en plus, soumis à des cotisations salariales spécifiques, notamment les cotisations à Pôle Emploi.

En ce qui concerne la structure des effectifs permanents, elle est composée d'agents titulaires et stagiaires CNRACL et contractuels. La parité Femme/Homme au sein des effectifs de la collectivité est presque parfaite. Les emplois d'encadrement, soient les postes sur catégorie A, bénéficient davantage aux femmes qu'aux hommes. Le rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avait été annexé au rapport d'orientations budgétaires pour 2019. Il était issu du bilan social effectué tous les deux ans et reste actuel.

Les modalités d'organisation du temps de travail et les avantages en nature :

Pour les avantages en nature, la collectivité possède 8 logements de fonction pour nécessité absolue de service.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé par le Protocole d'accord temps de travail de 2017, à 36H pour les agents sur emplois permanents et 35h pour les agents en renforts et remplacements. Certains agents, de par la spécificité de leurs missions sont au plan de travail annualisé. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1600 heures effectives (plus 7 heures pour la journée de solidarité). La référence hebdomadaire désormais théorique a pour objet de permettre une rémunération constante sur l'année. L'annualisation du temps de travail effectif permet, ainsi, de gérer toutes les heures de travail et de non travail, et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

Annexe 2

Fiches projets AP-CP

<u>BÂTIMENTS ET URBANISME</u>	Pages 1-8
<u>Cité des vins et des climats de Bourgogne</u>	Page 1
- Bâtiment public	Page 1
- Aménagement du site	Page 1
<u>Accesibilité des bâtiments municipaux</u>	Page 2
<u>Maison du Mouvement et de Marey</u>	Page 3
<u>Tennis de Vignoles</u>	Page 4
<u>Construction d'une salle d'activité - Groupe Scolaire Champagne et St Nicolas</u>	Page 5
<u>Théâtre de Verdure</u>	Page 6
<u>Création d'un espace cinéraire / Columbarium</u>	Page 7
<u>Stade Nautique - Etudes</u>	Page 8
<u>INFRASTRUCTURES</u>	Pages 9-11
<u>Contournement de Beaune</u>	Page 9
<u>Equipement public exceptionnel Chemin de la Maladière</u>	Page 10
<u>Poursuite du schéma d'aménagement des pistes cyclables</u>	Page 11
<u>PARCS ET JARDINS</u>	Page 12
<u>Ecopâturage</u>	Page 12

Libellé du projet :	CITES DES VINS ET DES CLIMATS DE BOURGOGNE
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

DEPENSES	AP	Crédits de paiement (CP)						
	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	17 624 351	31 851	900 000	8 230 000	7 255 000	840 000	367 500	
N° 201805 : Aménagement du site et du quartier	5 400 000	28 320	351 610	1 450 000	2 805 000	765 070		
Total du projet	23 024 352	60 171	1 251 610	9 680 000	10 060 000	1 605 070	367 500	-

RECETTES	AP	Crédits de paiement (CP)						
	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	8 500 000	-	-	4 000 000	3 450 000	1 050 000	-	-
Région	2 500 000			1 250 000	1 000 000	250 000		
Département	2 000 000			1 000 000	800 000	200 000		
CABCS	2 000 000			1 000 000	800 000	200 000		
Interprofession	1 500 000			750 000	600 000	150 000		
Partenaires	500 000			-	250 000	250 000		
N° 201805 : Aménagement du site et du quartier	2 926 350	-	-	607 150	825 100	622 500	271 600	600 000
Cessions	2 126 350			327 150	385 100	542 500	271 600	600 000
Région	800 000			280 000	440 000	80 000		
Total du projet	11 426 350	-	-	4 607 150	4 275 100	1 672 500	271 600	600 000

SOLDES	AP	Crédits de paiement (CP)						
	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	9 124 351	31 851	900 000	4 230 000	3 805 000	- 210 000	367 500	-
N° 201805 : Aménagement du site et du quartier	2 473 650	28 320	351 610	842 850	1 979 900	142 570	- 271 600	- 600 000
BRUT	11 598 002	60 171	1 251 610	5 072 850	5 784 900	- 67 430	95 900	- 600 000
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	2 891 099	5 225	147 636	1 350 049	1 190 110	137 794	60 285	-
N° 201805 : Aménagement du site et du quartier	885 816	4 646	57 678	237 858	460 132	125 502	-	-
FCTVA	3 776 915	9 870	205 314	1 587 907	1 650 242	263 296	60 285	-
N° 201801 : Bâtiment public, centre d'interprétation	6 233 253	26 626	752 364	2 879 951	2 614 890	- 347 794	307 215	-
N° 201805 : Aménagement du site et du quartier	1 587 834	23 674	293 932	604 992	1 519 768	17 068	- 271 600	- 600 000
NET	7 821 087	50 301	1 046 296	3 484 943	4 134 658	- 330 726	35 615	- 600 000

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.
13/11/2019

Libellé du projet :	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

N°201508	AP	Crédits de paiement (CP)				
DEPENSES	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) 2020 : GS Champagne / St Nicolas	532 000	2 052	11 799	234 409	200 000	83 740
Total du projet	532 000	2 052	11 799	234 409	200 000	83 740

	AP	Crédits de paiement (CP)				
RECETTES	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	-				-	-
Total du projet	-		-	-	-	-

	AP	Crédits de paiement (CP)				
SOLDE	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021
Programme Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)	532 000	2 052	11 799	234 409	200 000	83 740
Total du projet	532 000	2 052	11 799	234 409	200 000	83 740

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur l'opération.
13/11/2019

Libellé du projet :	MAISON DU MOUVEMENT ET DE MAREY
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

N°201806	AP	Crédits de paiement (CP)				
DEPENSES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagement d'un espace muséographique et scénographique	506 000	16 596	56 000	13 000	397 604	22 800
Total du projet	506 000	16 596	56 000	13 000	397 604	22 800

	AP	Crédits de paiement (CP)				
RECETTES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Région	138 000			-	131 000	7 000
Total du projet	138 000	-	-	-	131 000	7 000

	AP	Crédits de paiement (CP)				
SOLDES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Brut	368 000	16 596	56 000	13 000	266 604	15 800
FCTVA	83 004	2 722	9 186	2 133	65 223	3 740
NET	284 996	13 874	46 814	10 867	201 381	12 060

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.
13/11/2019

Libellé du projet :	TENNIS DE VIGNOLES
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

N°201804	AP	Crédits de paiement (CP)			
DEPENSES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement à l'association Tennis Club Beaunois pour la construction de deux terrains doubles couverts	486 000	4 762	256 238	225 000	-
Total du projet	486 000	4 762	256 238	225 000	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
RECETTES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
-	-	-	-	-	-
Total du projet	-	-	-	-	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
SOLDE	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
	486 000	4 762	256 238	225 000	-
Total du projet	486 000	4 762	256 238	225 000	-

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur 13/11/2019

Libellé du projet :	CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITE GS CHAMPAGNE - SAINT NICOLAS
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

N°201901	AP	Crédits de paiement (CP)			
DEPENSES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
Travaux de construction	700 000		126 000	574 000	-
Total du projet	700 000	-	126 000	574 000	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
RECETTES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
Subventions	175 000	-	-	175 000	-
Total du projet	175 000	-	-	175 000	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
SOLDES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021
Brut	525 000	-	126 000	399 000	-
FCTVA	114 828	-	20 669	94 159	-
NET	410 172	-	105 331	304 841	-

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.

13/11/2019

Libellé du projet :	THEATRE DE VERDURE
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

A CRÉER	AP	Crédits de paiement (CP)			
DEPENSES	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
FEDER - Restructuration et aménagement d'un espace culturel atypique dédié au spectacle vivant	500 000	50 000	200 000	228 400	21 600
Total du projet	500 000	50 000	200 000	228 400	21 600

	AP	Crédits de paiement (CP)			
RECETTES	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
Subventions (régions et départements)	249 600	-	124 800	114 000	10 800
Total du projet	249 600	-	124 800	114 000	10 800

	AP	Crédits de paiement (CP)			
SOLDES	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
Brut	250 400	50 000	75 200	114 400	10 800
FCTVA	82 020		41 010	37 467	3 543
NET	168 380	50 000	34 190	76 933	7 257

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.

13/11/2019

Libellé du projet :	CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE / COLUMBARIUM
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

A créer	AP	Crédits de paiement (CP)					
DEPENSES	Montant TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement cimetière communal	240 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Total du projet	240 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

	AP	Crédits de paiement (CP)					
RECETTES	Montant TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement cimetière communal	-	-	-	-	-	-	-
Total du projet	-	-	-	-	-	-	-

	AP	Crédits de paiement (CP)					
SOLDE	Montant TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement cimetière communal	240 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Total du projet	240 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur l'opération.
13/11/2019

Libellé du projet :	STADE NAUTIQUE - ETUDES
Direction /Service	070. Bâtiments et Urbanisme

A créer	AP	Crédits de paiement (CP)		
DEPENSES	Montant TTC	2020	2021	2022
Etudes - Rénovation	300 000	200 000	100 000	
Total du projet	300 000	200 000	100 000	-

	AP	Crédits de paiement (CP)		
RECETTES	Montant TTC	2020	2021	2022
-	-	-	-	-
Total du projet	-	-	-	-

	AP	Crédits de paiement (CP)		
SOLDE	Montant TTC	2020	2021	2022
-	300 000	200 000	100 000	-
Total du projet	300 000	200 000	100 000	-

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur l'opération.
13/11/2019

Libellé du projet :	CONTOURNEMENT DE BEAUNE
Direction /Service	081. Infrastructures

N°201301		AP	Crédits de paiement (CP)						
DEPENSES	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Fonds de concours au Conseil Départemental de la Côte d'Or	7 913 338	1 866 427	1 232 993	772 000	278 000	1 550 000	1 000 000	1 213 919	
Total du projet	7 913 338	1 866 427	1 232 993	772 000	278 000	1 550 000	1 000 000	1 213 919	

		AP	Crédits de paiement (CP)						
RECETTES	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total du projet	-	-	-	-	-	-	-	-	

		AP	Crédits de paiement (CP)						
SOLDE	Montant TTC	2017 et antérieur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
-	7 913 338	1 866 427	1 232 993	772 000	278 000	1 550 000	1 000 000	1 213 919	
Total du projet	7 913 338	1 866 427	1 232 993	772 000	278 000	1 550 000	1 000 000	1 213 919	

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur l'opération.
13/11/2019

Libellé du projet :	EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL CHEMIN DE LA MALADIERE
Direction /Service	081. Infrastructures

N°201802	AP	Crédits de paiement (CP)		
	Montant TTC	2019	2020	2021
DEPENSES				
Etudes et travaux	444 312	8 406	435 906	
Total du projet	444 312	8 406	435 906	-

	AP	Crédits de paiement (CP)		
	Montant TTC	2019	2020	2021
RECETTES				
Participation Urba	334 300	15 972	318 328	
Total du projet	334 300	15 972	318 328	-

	AP	Crédits de paiement (CP)		
	Montant TTC	2019	2020	2021
SOLDE				
Brut	110 012	- 7 566	117 578	-
FCTVA	72 885			72 885
Net	37 127	- 7 566	117 578	- 72 885

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.

13/11/2019

Libellé du projet :	POURSUITE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DES PISTES CYCLABLES
Direction /Service	081. Infrastructures

N°201803	AP	Crédits de paiement (CP)				
DEPENSES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Route de Pommard T2	180 000		180 000			
Blanches Fleurs T1	306 000			300 000	6 000	
Blanches Fleurs T2	292 080				292 080	
Boulevard/Bouzaize	222 000				222 000	
Total du projet	1 000 080	-	180 000	300 000	520 080	-

	AP	Crédits de paiement (CP)				
RECETTES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Région	250 020		45 000	132 000	73 020	
FEDER	416 700		75 000	220 000	121 700	
Total du projet	666 720	-	120 000	352 000	194 720	-

	AP	Crédits de paiement (CP)				
SOLDES	Montant TTC	2018	2019	2020	2021	2022
Brut	333 360	-	60 000	52 000	325 360	-
FCTVA	164 053	-	29 527	49 212	85 314	-
NET	169 307	-	30 473	101 212	240 046	-

Données pour le DOB 2020 - Le FCTVA comme les cessions ne seront pas ventilés budgétairement sur l'opération, tout comme les recettes dont l'engagement n'est pas formalisé.
13/11/2019

Libellé du projet :	ECOPATURAGE
Direction /Service	090. Parcs et jardins

A créer	AP	Crédits de paiement (CP)			
DEPENSES	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
Phase 1 : Travaux de restauration du milieu	20 000		20 000		
Phase 2 : Implantation des clôtures pour les enclos	50 000		50 000		
Acquisition de matériels	51 500		45 500	6 000	
Total du projet	121 500	-	115 500	6 000	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
RECETTES	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
Phase 1 :Subvention NATURA 2000	16 000		16 000		
Phase 2 :Subvention NATURA 2000	40 000		40 000		
Acquisition de matériels	24 000		24 000		
Total du projet	80 000	-	80 000	-	-

	AP	Crédits de paiement (CP)			
SOLDE	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
-	41 500	-	35 500	6 000	-
Total du projet	41 500	-	35 500	6 000	-

Données pour le DOB 2020 - Toute recette dont l'engagement n'est pas formalisé ne sera pas ventilée budgétairement sur l'opération.
 NB: Une partie du projet (dépenses et recettes) est portée sur l'enveloppe de fonctionnement (fiche investissement uniquement
 13/11/2019